

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 10 À 20

N° 50 - du 1^{er} septembre 2013 au 30 septembre 2013
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 3 septembre 2013 – Mardi 10 septembre 2013 – Mardi 24 septembre 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 43-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 1- Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la SCI BLEU PASSION (SIREN 430254268).

Objet : Réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la SCI BLEU PASSION (SIREN 430254268).

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, LO 6353-1 et LO 6353-4 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,

- Vu le courrier daté du 6 février 2013 par lequel M. Jean-Pierre Marion, gérant de la SCI BLEU PASSION (SIREN 430254268), informe le président du conseil exécutif d'un projet d'investissement dans le secteur du logement, projet qui serait placé sous le bénéfice du régime d'aide fiscale prévu l'article 199 undecies D susvisé,

- Vu le courrier de la collectivité daté du 8 mars 2013 invitant le pétitionnaire à produire un dossier complet afin de permettre au conseil exécutif de se prononcer en tout connaissance de cause,

- Vu la réponse adressée le 28 mars 2013 par laquelle le pétitionnaire produit l'ensemble des pièces demandées à l'exception toutefois de l'attestation des services fiscaux de l'État démontrant que la SCI BLEU PASSION est à jour de ses obligations fiscales au titre des années 2010

et 2011,

- Vu le courrier de la collectivité du 13 juin 2013 invitant le pétitionnaire à compléter son dossier,

- Vu la réponse du pétitionnaire datée 22 juillet 2013, reçue le 26 juillet 2013,

- Vu la réponse des services fiscaux en date du 28 août 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDERANT

Que la construction de ce projet immobilier, situé au 13 rue Palmerais dans le lotissement Palmeraie Baie au lieu-dit Friar's Bay à Saint-Martin et consistant en la réalisation d'un immeuble sur deux niveaux comprenant quatre appartements à usage d'habitation, a été autorisée par décision du 15 novembre 2012 (autorisation de construire n° PC 9711271201039) accordée à la SCI BLEU PASSION.

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Que ce projet est susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	7
Légal	7

En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 43-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 2- Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la demande d'autorisation de travail de personne étrangère formulée par l'entreprise exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément aux tableaux suivants.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE EN PAGE 10 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 43-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 3- Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais divers - Aide sociale.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant, les demandes introduites,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VETURE «CREATIONS II»	
GONCALVES DE OLIVEIRA Adilson	153,00 €
FLEMING Irmice	516,00 €
SOIT :	669,00 €
PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNERAIRES « SAINT-MARTIN FUNERAL HOME»	
LAKE Mariana Léonie	1.650,00 €
SOIT :	1.650,00 €
PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNERAIRES « INTER FUNERAL SERVICE SXM»	
BARAY SAMER Rosita Eléonore	1.885,00 €
RICHARDSON Calixte	1.650,00 €
TIOTIL Marie Carmelle	1.650,00 €
SOIT :	5.185,00 €
PRISE EN CHARGE CONSTRUCTION DE CAVEAU «INTER FUNERAL SERVICE SXM»	
CAMPANY Dorio	700,00 €
TOTAL	8.204,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2013 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 43-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment

convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 4- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE EN PAGE 11 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 43-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 5- Cité scolaire -- Demande de subvention.

Objet : Construction de la cité scolaire - Demande de subvention.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant que la collectivité de Saint-Martin a lancé une procédure d'appel d'offres pour la construction d'une cité scolaire de 900 places
- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la construction d'une cité scolaire à la Savane pour un effectif de 900 places, dont le coût prévisionnel est estimé à 17 038 621 € conformément au plan de financement suivant :

FEDER/ETAT :	14 842 000 €
Collectivité de Saint-Martin :	2 196 621 €
TOTAL :	17 038 621 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et de saisir les services de l'Etat pour un cofinancement au titre du FEDER et des fonds Etat.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 44-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 10 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 1- Acquisition foncière BP n°244 -- Extension du cimetière de Quartier d'Orléans.

Objet : Acquisition foncière BP n°244 - Extension du cimetière de Quartier d'Orléans.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant la décision du Conseil Exécutif datant de 2011 ;
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la délibération n° CE 114-6-2011 en date du 13 septembre 2011 comme suit:

- d'autoriser la Présidente à procéder à l'acquisition de la parcelle BP n° 244 pour un montant de Dix mille euros (10 000 €) et de signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à cette opération sont imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 44-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 10 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 2- Acquisition du local « Les Bougainvilliers » occupé par la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Acquisition du local « Les Bougainvilliers » occupé par la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à procéder à l'acquisition du local immeuble « Les Bougainvilliers » pour

un montant de Quatre-vingt-huit mille euros (88 000 €) et de signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à cette opération sont imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 44-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 10 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 3- Indemnisation -- Société « DURU CREATION II ».

Objet : Indemnisation - Société « DURU CREATION II ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande du gérant de la société, Monsieur Vinod N. LAKHWANI,
- Considérant le caractère modique de la somme,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à indemniser le gérant de la société « DURU CREATION II », Monsieur LAKHWANI, pour un montant de Quatre cent soixante-quatorze euros (474 €) et de signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à cette opération seront imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 44-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 10 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 4- Signature protocole d'accord -- Affaire MALORTIGUE.

Objet : Signature protocole d'accord -- Affaire MALORTIGUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le protocole d'accord,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer le protocole d'accord en vue du règlement du litige opposant la Collectivité de SAINT-MARTIN aux Consorts MALORTIGUE. Le montant de la cession des terrains s'élève à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 euros).

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à cette opération sont imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 44-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 10 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-

VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 5- Prise en charge des frais de déplacement d'athlètes.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement d'athlètes.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de la Fédération Française de Base Ball,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, exceptionnellement, les frais de déplacement de St Martin à Tampa en Floride, des Athlètes convoqués en équipe de France et qui participent à un stage de préparation, à savoir :

* M. David VAN HEYNINGEN

* M. Eleonar Félix ANTONIO

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 44-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 10 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 6 - Projet de loi de finances pour 2014 - Avis sur le projet d'article visant à recentrer sur les bas salaires, l'exonération des « cotisations employeurs » spécifique à l'outre-mer.

Objet : Projet de loi de finances pour 2014 - Avis sur le projet d'article visant à recentrer sur les bas salaires, l'exonération des « cotisations employeurs » spécifique à l'outre-mer.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

- Vu la note en date du 4 septembre 2013 adressée par le Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le projet d'article « DB20 » annexé à la note susvisée;

- Vu le courrier en date du 14 janvier 2013 adressé au ministre des outre-mer par le Président du conseil territorial alors en fonction et visant à obtenir la mise en œuvre à Saint-Martin d'un dispositif d'effet équivalent au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), courrier resté sans réponse ;

- Vu la réponse à la question écrite n° 18116 posée le 12 février 2013 par le député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par laquelle le ministre des outre-mer a confirmé la non-application du CICE aux entreprises établies à Saint-Martin et s'est abstenu de répondre à la demande du parlementaire visant à introduire à Saint-Martin un dispositif spécifique d'effet équivalent au CICE ;

- Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDÉRANT que cette mesure de « recentrage » vise en réalité à réduire de manière sensible le champ d'application du dispositif d'exonération de cotisations sociales pour les salaires supérieurs à 1,8 SMIC (employeurs de moins de 11 salariés) ou 1,4 SMIC (employeurs de 11 salariés et plus) ;

CONSIDÉRANT en particulier qu'aucun allègement ne serait désormais accordé aux employeurs de moins de 11 salariés pour les salaires supérieurs ou égaux à 2,8 SMIC alors que le plafond actuel est fixé à 3,8 SMIC ; que les employeurs de 11 salariés et plus verraient ce plafond

passer de 3,8 SMIC à 2,6 SMIC ;

CONSIDÉRANT que, selon l'évaluation préalable de la mesure faite par les services de l'État, « la diminution des montants d'exonérations sociales pour les salaires impactés par cette réforme sera pas ailleurs atténuée, pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC par la montée en puissance du CICE [crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi] » ;

CONSIDÉRANT par conséquent cette mesure n'a pas d'autre objet que de « gager » la dépense fiscale liée à l'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer ;

CONSIDÉRANT d'une manière générale que cette approche purement comptable n'est pas acceptable en ce qu'elle méconnaît les difficultés économiques et sociales auxquelles doivent faire face les territoires concernés ;

CONSIDÉRANT toutefois que les entreprises établies à Saint-Martin, dès lors qu'elles sont hors du champ d'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ainsi que l'a confirmé le ministre des outre-mer, continueraient semble-t-il à bénéficier du régime d'exonération antérieur ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation, si elle était confirmée, serait en tout état de cause insuffisante car elle ne permettrait pas de répondre à la demande de la collectivité visant à introduire, en plus du maintien à l'identique du régime d'exonération de cotisations sociales, un dispositif spécifique à Saint-Martin d'effet équivalent au CICE,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable sur ce projet d'article dès lors qu'il méconnaît les difficultés économiques et sociales du territoire et n'apporte aucune réponse à la demande de la collectivité visant à bénéficier d'un régime d'effet équivalent au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7

Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 44-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 10 septembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 7- Délimitation des quartiers -- Nouvelles modifications.

Objet : Délimitation des Quartiers -- Nouvelles modifications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°CE 18-9-2012 en date du 06 Novembre 2012,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter les modifications telles qu'elles ont été présentées dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXES EN PAGE 11 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 45-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 24 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Convention de partenariat avec la Réserve naturelle.

Objet : Convention de partenariat avec la Réserve naturelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin envisage la réimplantation de la piscine en eau de mer au profit des établissements scolaires,

- Considérant l'accord établi entre la collectivité de Saint-Martin et la Réserve naturelle, pour l'implantation de celle-ci sur le site du Galion (domaine de la Réserve naturelle),

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat avec la Réserve naturelle, dont les modalités seront arrêtées dans celle-ci.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention d'équipement de cent cinquante mille euros (150 000 €) à la Réserve naturelle dans le cadre de cette convention, qui sera répartie sur trois exercices budgétaires (2013, 2014 et 2015).

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 45-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 24 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 2- Convention avec la Semsamar -- Subvention d'équipement.

Objet : Convention avec la SEMSAMAR - Subvention d'équipement.

- Considérant le code général des collectivités territoriales, notamment les compétences dévolues à la collectivité de Saint-Martin en matière de construction, d'habitation et de logement,

- Considérant le projet de réalisation de 92 logements sociaux (62 LLS et 30 LLTS) par la SEMSAMAR, en tant que bailleur social,

- Considérant les revendications de professionnels du BTP et la réunion du 23 septembre 2013 avec leurs représentants,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer une convention avec la SEMSAMAR dont le projet est décrit en annexe.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention d'équipement de 3 670 817 euros à la SEMSAMAR qui sera répartie en deux fractions égales sur les exercices budgétaires 2014 et 2015.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

- VOIR ANNEXE EN PAGE 15 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 45-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 24 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Prise en charge de billets d'avion.

Objet : Prise en charge de billets d'avion.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu la demande de l'association SXM Artists et de Fabrizio International Fashion

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, exceptionnellement, les frais de déplacement pour les trajets suivants :

PARIS - SAINT MARTIN et retour
2 personnes : Franck MIRRE et Nicolas DOLLANDER

SAINT MARTIN - AMSTERDAM et retour
1 personne : Olivier HAMLET

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 45-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 24 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Prise en charge des billets d'avion des candidats et de leurs modèles -- CAP Esthétique et CAP Coiffure.

Objet : Prise en charge des billets d'avion des candidats et de leurs modèles -- CAP Esthétique et CAP Coiffure.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu la délibération CE 132-6-2012 en date du 28 février 2012 relative au financement du programme de formation professionnelle 2012,

• Vu la convocation aux épreuves pratiques des examens qui se dérouleront en Guadeloupe,

• Considérant la situation des candidats,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les billets aller-retour Saint-Martin / Pointe-à-Pitre, des candidats et de leurs modèles, se présentant aux examens du CAP Esthétique et du CAP Coiffure.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 24 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 45-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 24 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 5- Attribution d'une subvention spécifique d'équipement au bénéfice du collège Mont des Accords.

Objet : Attribution d'une subvention spécifique d'équipement au bénéfice du collège Mont des Accords.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;
- Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la délibération CE 19-2-2012, relative aux dotations aux établissements scolaires du 2nd degré pour l'année scolaire 2012-2013 ;
- Considérant la demande de l'intéressé ;
- Considérant le budget de la Collectivité ;
- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer dans le cadre de l'équipement en matériels informatiques, une subvention de cinq-mille euros (5000€), affectée au compte 2EQUISG du budget du collège Mont des Accords.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 septembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 43 - 2 - 2013

M.I.S
Face à Marine Fort LOUIS
Imm. De la SEMSAMAR
Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DE DEMANDE D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE SEJOUR MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE REFUS

<u>IDENTITE DE L'EMPLOYE</u>	<u>Nature de la demande Allocation d'Aide au retour à l'Emploi</u>	<u>EMPLOYEUR</u>	<u>DOSSIER DE :</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>DOSSIER ARRIVE LE :</u>	<u>DUREE DU CONTRAT</u>	<u>DECISION</u>
032 BACHA Sabrina	RESPONSABLE DE MAGASIN	SBP CONCORDIA SARL M. COURSY Max	Autorisation de travail	REFUS SITUATION IRREGULIERE ENTREE SOUS COUVERT DE VISA TOURISTIQUE POUR LA MARTINIQUE	12/08/2013	CDI	DEFAVORABLE

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 28 août 2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 87 61 92 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

<u>IDENTITE DE L'EMPLOYE</u>	<u>NATURE DE L'EMPLOI</u>	<u>EMPLOYEUR</u>	<u>DOSSIER DE :</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>PÔLE EMPLOI</u>	<u>DOSSIER ARRIVE LE :</u>	<u>DUREE DU CONTRAT</u>	<u>DECISION</u>
028 MAC YOCK Line	PHARMACIENNE ASSISTANTE	PHARMACIE SOUALIGA Mme MARQUET Estelle	Autorisation de travail	Avis favorable	3 candidatures recevables	08/07/2013	Indéterminé	FAVORABLE
029-RN 099 GUERRERO Modesto	MANOEUVRE	SARL LOUE M.LOUISE Christopher	Renouvellement d'autorisation de travail	Avis favorable	-----	16/08/2013	Indéterminé	FAVORABLE

St-Martin, le 28/08/2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 43 - 4 - 2013

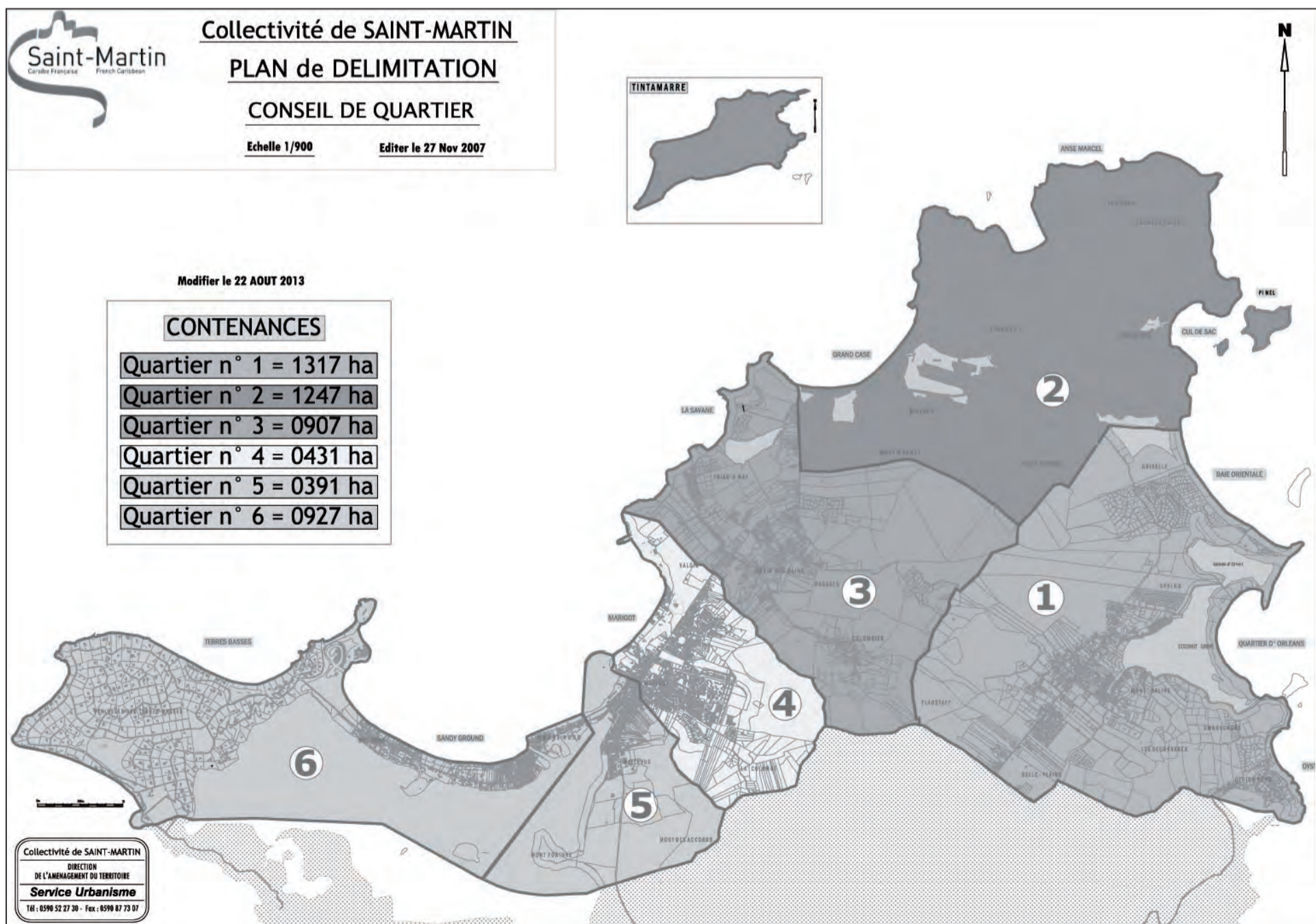
Collectivité de SAINT-MARTIN
971127

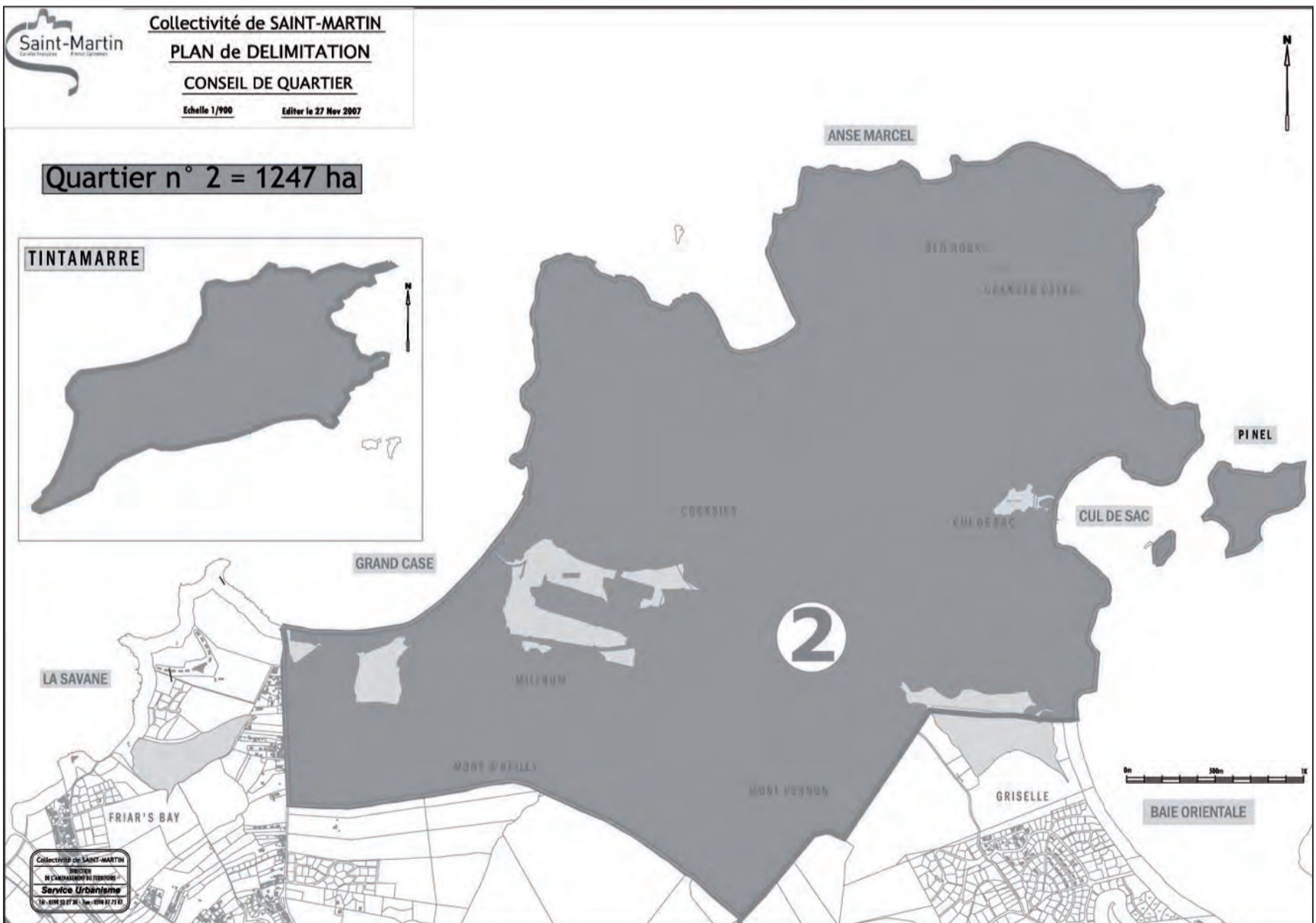
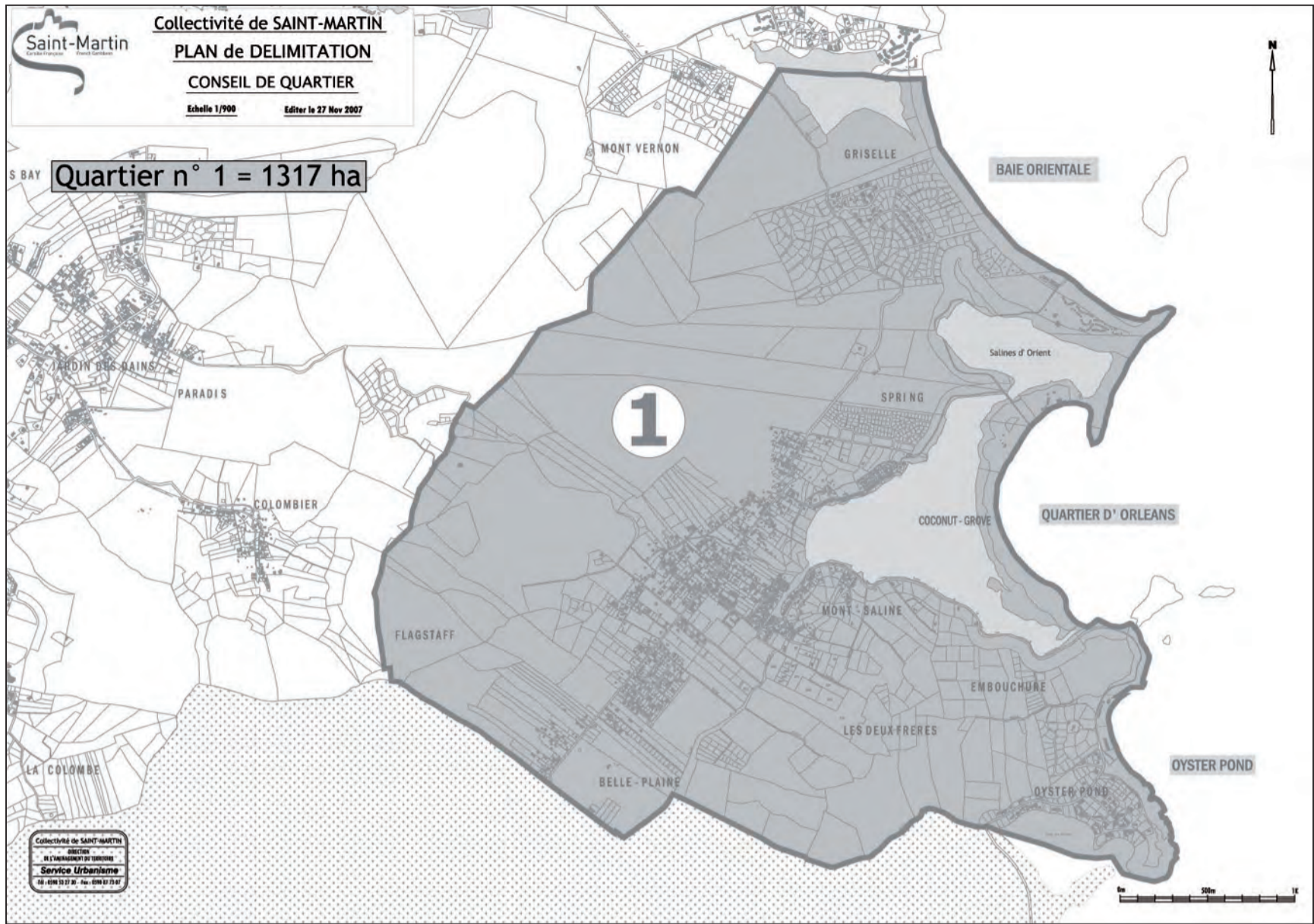
REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

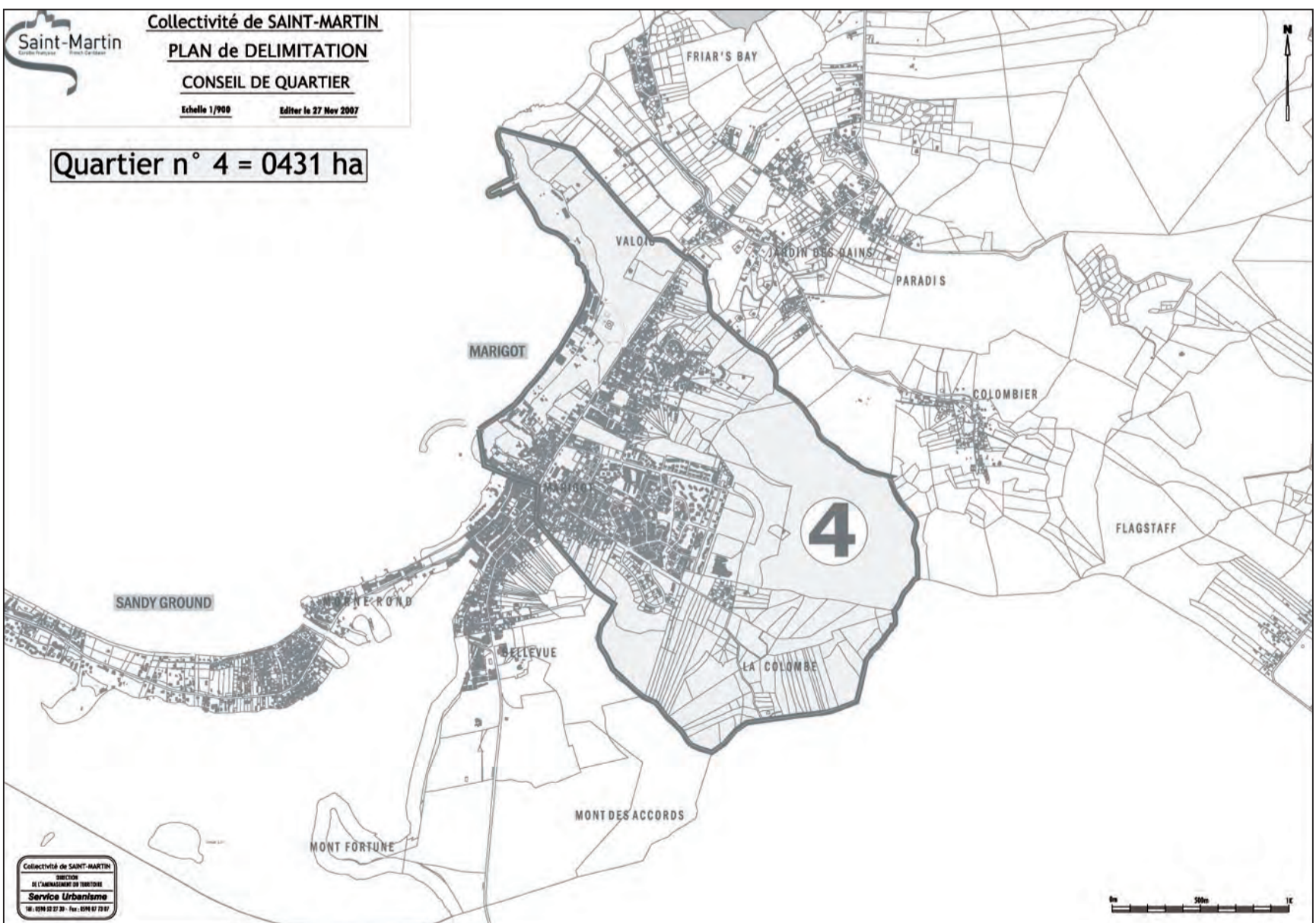
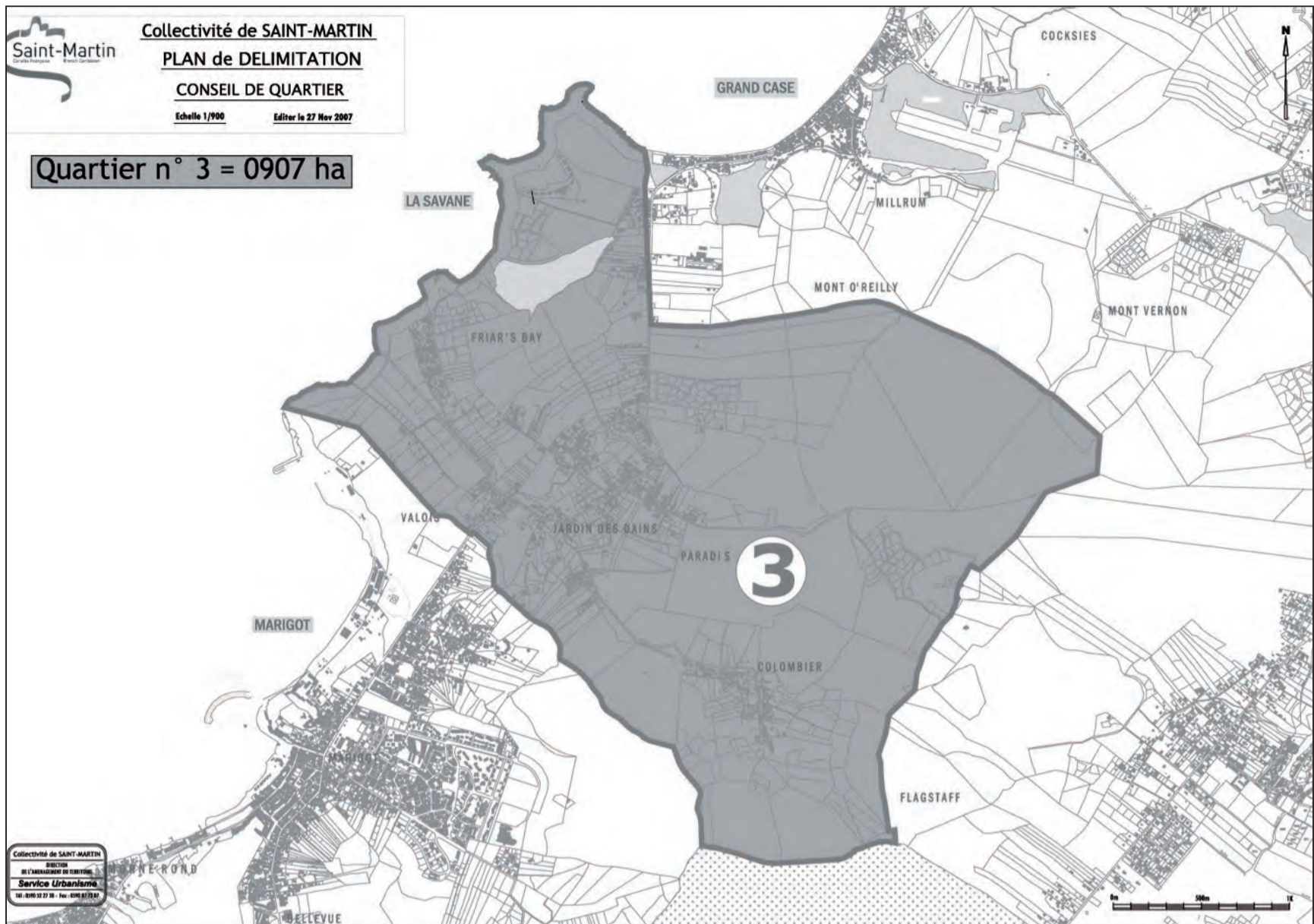
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1201060	16/10/2012	SARL SOGEFI 5 Rue Charles HEIGHT 97150 SAINT MARTIN AO 189	8, Rue de Saint-Louis - RAMBAUD Construction neuve :	UG	7 294 m ²	Défavorable	36 Logts 2 324,40 m ²	Sursis à statuer depuis le 15/01/2013. Emplacement réservé n°23
PC 971127 1201075	13/12/2012	SARL GOLFE CAR RENTAL Résidence Saint-Jean Bellevue 97150 SAINT-MARTIN AT 728	59 route de l'Espérance Grand-Case Construction neuve :	INA	8 373 m ²	Favorable 11/03/2013	Stockage 52,60 m ²	Retrait et refus de permis
PC 971127 1301046	13/06/2013	SNC LES JARDINS DE L'ANSE MARCEL 26 Rue de longvilliers 97150 SAINT MARTIN AT 275, AT 280, AT 432, AT 473, AT 476	Anse Marcel Construction neuve :	UT	24 642 m ²	Défavorable	Restaurant 197 m ²	Zone NDa
PC 971127 1301057	02/07/2013	SCI LKM REALTY 1258 FOX CHAPEL Rd. 99 PITTSBURGH - PENNSYLVANIE - USA BI 0198	323 Impasse de la Vieille Maison Terres-Basses. Construction neuve :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Habitation 249,38 m ²	

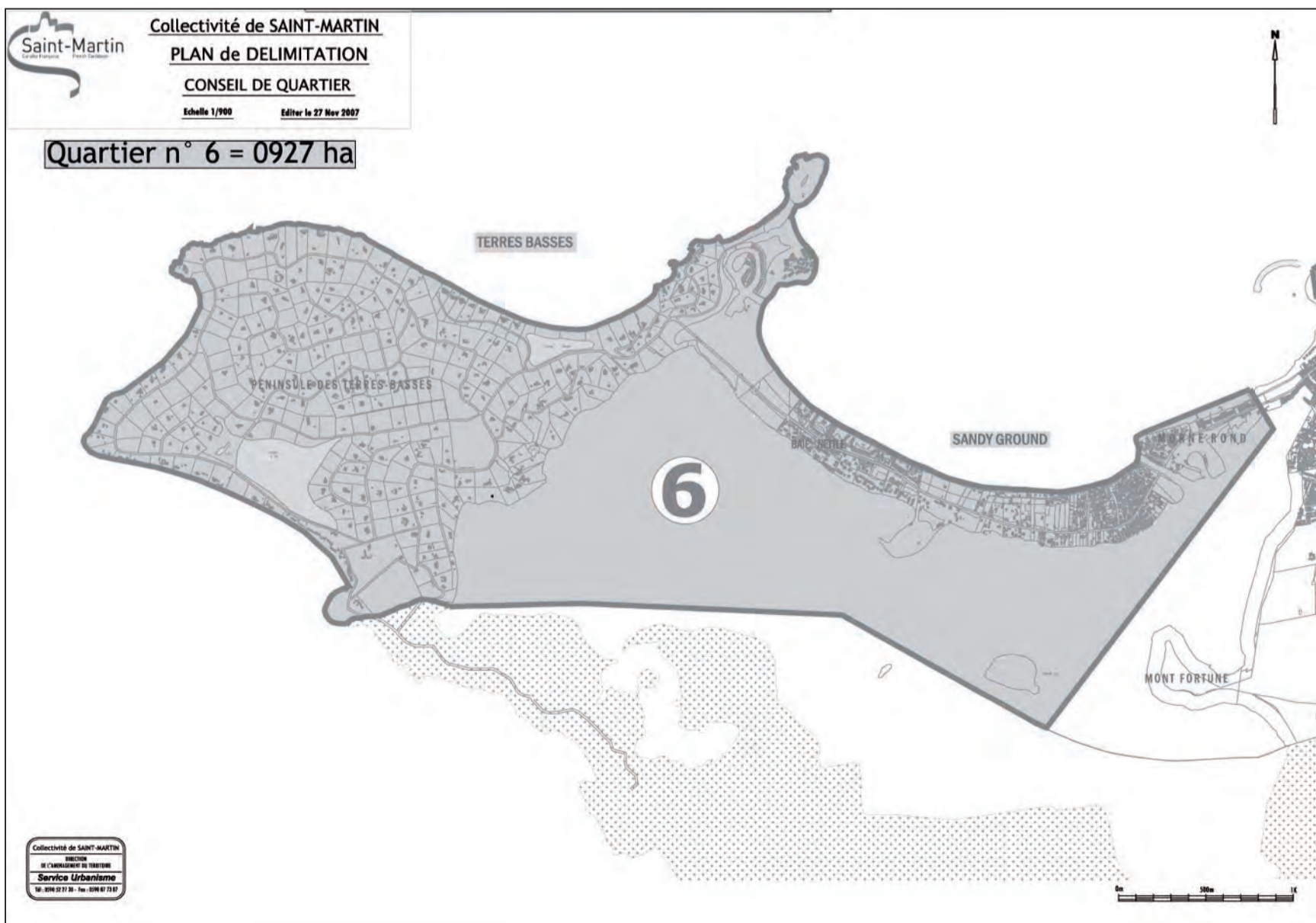
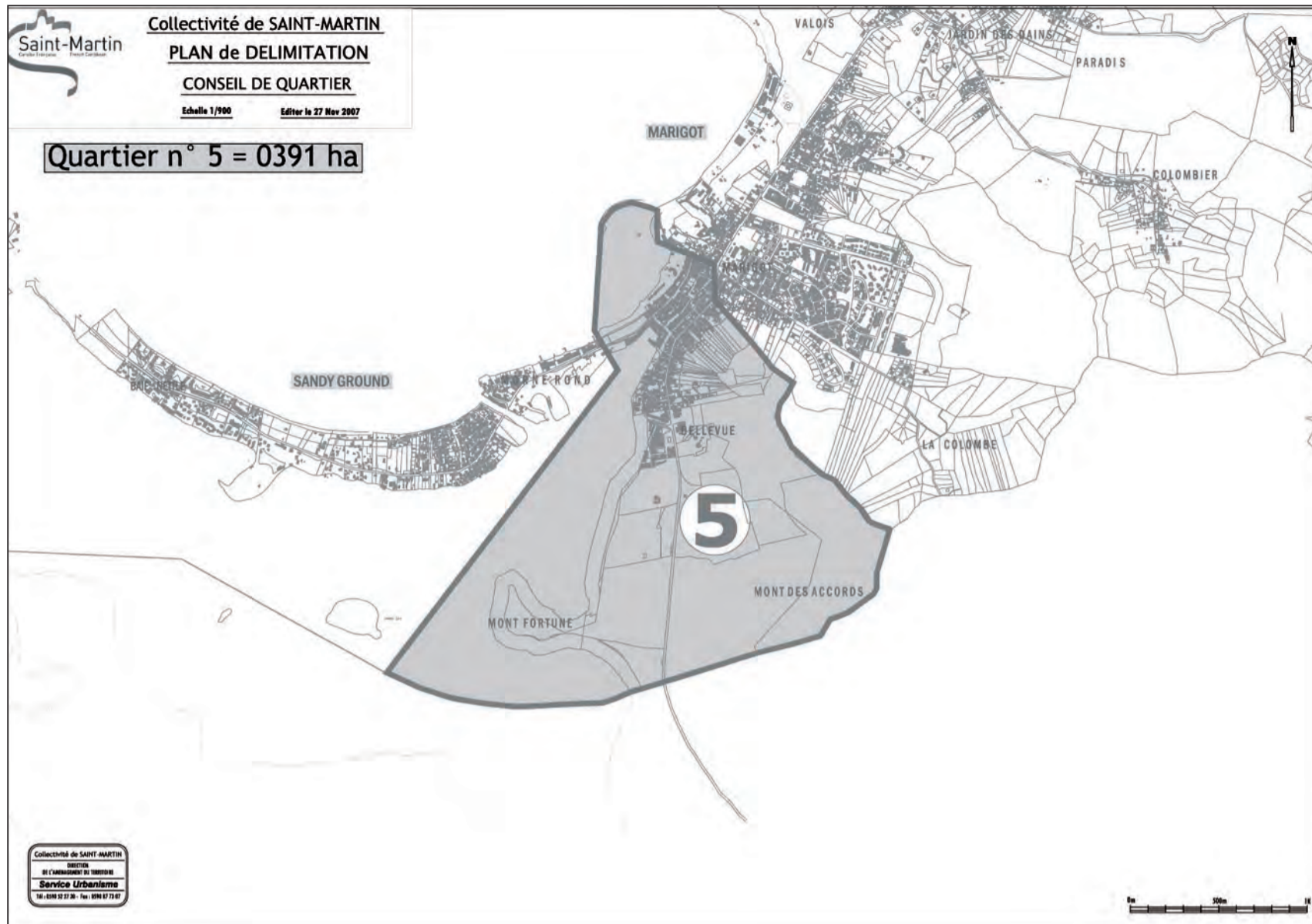
Fait le 30 Août 2013 pour C E du 03/09/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 44 - 7 - 2013









ANNEXE à la DELIBERATION : CE 45 - 2 - 2013

CONVENTION

Concernant le versement d'une subvention de trois million six cent soixante-dix mille six cent dix-sept euros (3 670 817 euros) pour la réalisation de 92 logements sociaux à SPRING (62 LLS et 30 LLTS).

Entre
La Collectivité de Saint-Martin, représentée par Madame la Présidente Aline HANSON, d'une part ;

Et

La société SEMSAMAR, représentée par Madame BELLENUS ROMANA, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la Collectivité de Saint-Martin régie par l'article 74 de la Constitution

Vu la loi organique n°2007-23 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment sur article 5 organisant le transfert de compétence à la nouvelle collectivité d'outre-mer,

Vu le transfert effectif des règles applicables en matière de construction, d'habitation et de logement au 01 avril 2012

Considérant le projet de réalisation de 92 logements sociaux (62 LLS et 30 LLTS) par la SEMSAMAR, en tant que bailleur social.

Considérant la politique de logement social mené sur le territoire de de Saint-Martin par la Collectivité de Saint-Martin.

Considérant que le programme de réalisation de 92 logements sociaux participe à cette politique d'intérêt public.

Considérant les conventions passés entre l'Etat et la SEMSAMAR pour la réalisation de 92 logements sociaux à SPRING (62 LLS et 30 LLTS), à savoir :

- Convention n°2010-88 PREF/DDE en date du 26/07/2010 pour un montant de 808 806 euros (32 LLS/48 Logements)
- Convention n°2010-89 PREF/DDE – Surcharge foncière en date du 26/07/2010 pour un montant de 491 366 euros (32 LLS/48 Logements)
- 338 489, 00 euros pour la construction de 32 LLS
- 152 877,00 euros pour la construction de 16 LLTS
- Convention n°2010-90 PREF/DDE en date du 16/07/2010 pour un montant de 645 194 euros (16 LLTS/48 Logements)
- 514 266, 00 euros pour la construction de 32 LLS
- 130 928,00 euros pour la construction de 16 LLTS
- Convention n°2011-32 PREF/DEAL – Surcharge foncière en date du 05/05/2011 pour un montant de 449 140 euros (44 Logements)
- 305 902, 00 euros pour la construction de 30 LLS
- 143 218,00 euros pour la construction de 14 LLTS

- Convention n°2011-33 PREF/DEAL en date du 05/05/2011 pour un montant de 567 776 euros (14 LLTS/44 Logements)
- 453 214, 00 euros pour la construction de 30 LLS
- 114 562,00 euros pour la construction de 14 LLTS
- Convention n°2011-34 PREF/DEAL en date du 05/05/2011 pour un montant de 758 057 euros (30 LLS/44 Logements)

Considérant les conventions passés entre la CAF et la SEMSAMAR pour la réalisation de 92 logements sociaux à SPRING (62 LLS et 30 LLTS), à savoir :

- Convention en date du 30/06/2011 pour un montant de 130 928 euros (16 LLTS)
- Convention en date du 17/02/2012 pour un montant de 114 562 euros (14 LLTS)
- Convention en date du 24/01/2012 pour un montant de 35 000 euros (aire de jeux)

Considérant les prêts mis en place par la SEMSAMAR auprès de la CDC, à savoir :

- Contrat de prêt locatif à usage social pour un montant de 2 419 452 euros (32 LLS)
- Contrat de prêt locatif à usage social pour un montant de 804 118 euros (16 LLTS)
- Contrat de prêt locatif à usage social pour un montant de 2 357 010 euros (30 LLS)
- Contrat de prêt locatif à usage social pour un montant de 834 130 euros (14 LLTS)

Considérant le bilan de dépenses présenté en date du 20/09/2013, joint en annexe,

Considérant le bilan de recettes présenté en date du 20/09/2013, joint en annexe

Considérant le bilan prévisionnel de gestion présenté en date du 20/09/2013, joint en annexe

Article 1^{er}

Par la présente convention, la SEMSAMAR dans la mission de bailleur social s'engage, à réaliser un programme de réalisation de 92 logements sociaux (62 LLS et 30 LLTS), en cohérence avec les orientations de politique publique en matière de logement de la Collectivité de Saint-Martin.

Dans ce cadre, la Collectivité de Saint-Martin contribue financièrement à service d'intérêt économique général [conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005].

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de deux (2) ans.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé du programme de réalisation des 92 logements sociaux sur la durée de la convention est évalué à 14 786 156 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme réalisation des 92 logements sociaux.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement ou indirectement liés à la mise en œuvre du programme, qui :

- sont liés à l'objet du programme de réalisation et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme de réalisation;
 - sont identifiables et contrôlables
- 3.3. Lors de la mise en œuvre du programme de réalisation, la SEMSAMAR peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel.
Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total du coût la réalisation du programme de réalisation.

Lors de la mise en œuvre du programme de réalisation, la SEMSAMAR peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

- 4.1. La Collectivité de Saint-Martin contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de trois million six cent soixante-dix mille six cent dix-sept euros (3 670 817 euros €).
- 4.2. Pour l'année 2014, La Collectivité de Saint-Martin contribue financièrement pour un montant de un millions trois cent trente-cinq mille quatre cent huit euros euros (1 835 408 euros).
- 4.3. Pour l'année 2015, La Collectivité de Saint-Martin contribue financièrement pour un montant de un millions trois cent trente-cinq mille quatre cent neuf euros (1 835 409 euros).
- 4.4. Les contributions financières de La Collectivité de Saint-Martin mentionnées aux paragraphes précédents ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
- l'inscription des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale;
 - le respect par la SEMSAMAR des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 6, sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
 - la vérification par La Collectivité de Saint-Martin que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 7.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

- 5.1. La Collectivité de Saint-Martin verse un millions trois cent trente-cinq mille quatre cent huit euros et cinquante cent (1 835 408) euros sur la base de versement trimestrielle au plus tard le 5 du premier mois du trimestre du, soit un versement trimestriel de 458 852 euros.
- 5.2. Pour 2015, la contribution financière annuelle de un millions trois cent trente-cinq mille quatre cent neuf euros (1 835 409 euros) est versée sur une base trimestrielle au plus tard le 5 du premier mois du trimestre du, soit un versement trimestriel de 458 852, 25 euros .
- La contribution financière sera créditée au compte de La SEMSAMAR selon les procédures comptables en vigueur.
- L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du Conseil territorial de Saint-Martin.
Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de la Collectivité de Saint-Martin

Article 6 - Justificatifs

La SEMSAMAR s'engage à fournir dans les six mois de la clôture du programme de réalisation des 92 logements Sociaux le bilan consolidé de l'opération.

Article 7 - Contrôle de La Collectivité de Saint-Martin

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Collectivité de Saint-Martin. La SEMSAMAR s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Collectivité de Saint-Martin et La SEMSAMAR. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précis l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Saint-Martin, le

La Présidente du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin

La Directrice Générale de la SEMSAMAR

Annexes

Bilan de dépenses

Bilan de recettes

Bilan prévisionnel de gestion

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} septembre 2013 au 30 septembre 2013
 N° 50 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin